



## MANDATO DE RECAUDACION

ENTRE

EL MANDANTE

Y

La **SOCIEDAD Action Recouvrement Français**

53 Rue de la Ferronnerie / 81 200 MAZAMET (France)

EL MANDATARIO

En vista de lo que antecede, las partes acuerdan lo siguiente :

Mandata **SOCIEDAD A.R.F.** para el recobro de sus deudas.

El Mandante atestigua que sus títulos de créditos son ciertos líquidos y exigibles.

El Mandatario iniciara una fase de recaudacion amistosa.

El honorario de remuneracion sera de        % en caso de aprobo.

- Si la deuda se paga directamente entre las manos del mandante y posteriormente al recobro amistoso, tiene que informar inmediatamente el mandatario y pagarle el honorario de remuneracion convenido.

MAZAMET LE

SOCIEDAD ARF



## MANDAT GENERAL DE RECouvreMENT

Entre

**Le mandant**

Et

**LA SAS Action Recouvrement Français**

**53 RUE DE LA FERRONNERIE / 81200 MAZAMET France RCS 825 140 825**

**Le mandataire**

Il a été convenu ce qui suit :

### **PHASE AMIABLE**

- .....mandate la SAS A.R.F afin de procéder au recouvrement amiable de leurs créances impayées. En cas de contestation .....s'engage à mettre à disposition toutes pièces utiles (devis, factures, bons de livraison, mise en demeure, jugements, etc...)
- Le mandant atteste que ses créances sont certaines, liquides et exigibles, il informera le mandataire de tout élément pouvant affecter sa créance (correspondance débiteur, procédure collective, acomptes, etc...)
- Le mandataire engagera une phase de recouvrement amiable par le biais d'interventions (téléphoniques, courriers, visites domiciliaires, etc...).
- Pour l'accomplissement de sa mission, le mandataire percevra en cas de réussite du mandat, 15 % hors taxes du montant des sommes recouvrées. Cet honoraire sera à la charge exclusive du mandant. Aucun frais ne sera réclamé en cas de recouvrement infructueux.
- Si la créance est réglée directement entre les mains du mandant et postérieurement au recouvrement amiable, il s'engage à en informer immédiatement le mandataire et à lui reverser les honoraires convenus.
- La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Il pourra y être mis fin à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de DEUX MOIS.

Fait à MAZAMET

**SAS A.R.F**

